



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-155 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux citoyens de la Ville de Daveluyville que, lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2026, le conseil municipal a déposé le projet de règlement numéro 2026-155, intitulé :

- Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de déterminer les frais exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile par un célébrant municipal.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT :

- Les droits exigibles sont ceux prescrits par le Tarif judiciaire en matière civile, soit :
 - 324 \$ lorsque la célébration a lieu à l'hôtel de ville ;
 - 431 \$ lorsque la célébration a lieu à l'extérieur de l'hôtel de ville ;
- Ces montants seront indexés annuellement selon les ajustements établis par le gouvernement ;
- Les droits sont payables au moment de l'ouverture du dossier ou lors d'une dispense de publication, selon le cas.

QUE le conseil municipal prévoit adopter ce règlement dans le cours de la séance ordinaire à être tenue à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue, Daveluyville, le lundi 6 juillet 2026 à 20h;

Ce projet peut être consultés à l'hôtel de Ville de Daveluyville, situé au 362 rue Principale à Daveluyville ainsi que sur le site Internet au www.ville.daveluyville.qc.ca dans la section « [Règlements municipaux et politiques](#) ».

Donné à Daveluyville, ce 9 juin 2026.

Mylène Parent
Directrice générale et assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mylène Parent, directrice générale et assistante-greffière à la Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 9 juin 2026. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 9 juin 2026. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 9 juin 2026.

Mylène Parent
Directrice générale et assistante-greffière